

lement payer les loyers, mais procurer des vivres et du combustible. Les prix montent anormalement, à l'heure actuelle. Le blé est passé de 48 à plus de 80 cents. Cependant nous avons dû fixer le prix, récemment, et il se peut que le contribuable canadien ait à solder une forte note. Ainsi les prix et l'exploitation devraient être contrôlés.

Encore une fois, nous procédons contre le bon sens. Je ne reproche rien au commissaire, qui m'a paru agir au meilleur de sa connaissance. La loi elle-même, toutefois, s'avère absolument inefficace, impraticable, inapplicable et inutile. Je compte une expérience de plusieurs années dans la loi sur les coalitions et je suis désappointé de son absence d'effets et de ses règlements. Elle permet d'entrer dans les bureaux, de saisir les livres, de les garder des mois, pour n'y rien trouver parfois de répréhensible. C'est tout au plus de l'ingérence dans les affaires. S'il y a coalition, pourquoi n'y pas mettre fin? D'habitude nous mettions un terme aux coalitions en nous servant du Code criminel, puis nous avons décidé d'instituer une commission. Depuis des années nous avons commissions sur commissions au pays, et ce n'est pas la façon de résoudre le problème. Le procédé ne produit aucun résultat et prépare toutes sortes de troubles au pays, en un temps de guerre, car les coalitions portant atteinte à la liberté du commerce sont plus nombreuses que jamais.

Il nous faut un système plus moderne et plus rapide. Il y a un an ou deux, je recevais des lettres au sujet d'une certaine coalition. Que fis-je? Il me fallut rédiger une pétition et la faire parvenir au commissaire, et ce dernier envoya quelqu'un chez la personne en question. C'est un cercle vicieux, et au bout de soixante jours, on n'est pas plus avancé. Les coalitions sont on ne peut plus prospères; elles se moquent du Parlement. Si le commissaire leur intente une action en justice, elles cherchent à mettre opposition devant un tribunal.

Je croyais que la commission Rowell aurait mis fin depuis longtemps à cet état de choses. Cependant, ce rapport sera déjà de l'histoire ancienne lorsque nous le recevrons et nous n'aurons plus qu'à le déposer aux archives. L'on devrait chercher à soulager le peuple canadien de ce côté, car il est ridicule de voir combien les prix sont élevés; ceux de certaines denrées ont doublé et même triplé. Où cela nous mènera-t-il? C'est ce qui facilite chez nous la propagation du communisme et de bien d'autres doctrines—je fais allusion à un accroissement anormal des prix, ce qui rend la vie du pauvre impossible.

Le ministre a sûrement étudié la question, mais je lui rappellerai tout de même l'enquête sur les fruits en Colombie-Britannique.

[M. Church.]

Quels avantages nos travailleurs industriels et nos cultivateurs retirèrent-ils de cette enquête? L'on réalise actuellement des bénéfices excessifs dans le domaine du grain, et cependant personne ne songe à poursuivre les profiteurs. Ces gens-là se moquent des tribunaux; personne n'a de maîtrise sur eux. L'on nomme une commission, mais elle ne sert de rien.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Le ministre qui a déposé le projet de loi devra nous fournir une raison plus solide pour laquelle il l'a présenté. Nous sommes désireux d'expédier les travaux de la Chambre, mais, ainsi que l'a déjà signalé ce soir un honorable député, voici une mesure législative qui n'est pas nécessaire, en vertu de la loi des mesures de guerre. Malgré les arguments formulés, le ministre n'a donné aucune explication et n'a pas même tenté de le faire. Il pourrait fort bien retirer le projet de loi et le proposer à une session régulière.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur..

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à la députation que si le ministre prend la parole, le débat sera clos.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà pris tout le temps auquel j'avais droit pour parler du projet de loi en deuxième lecture et je me proposais de faire une déclaration lorsqu'il aurait été renvoyé au comité.

J'ai suivi avec attention le raisonnement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et des autres honorables représentants qui ont pris la parole. Il est bien vrai—et nous le savons—que nous aurions pu imposer ces modifications par voie d'arrêté ministériel aux termes de la Loi des mesures de guerre. Par ailleurs, je n'avais pas l'intention de tromper la Chambre en lui disant que je ne croyais ces amendements nécessaires qu'en cas de conflit. Le commissaire des coalitions est d'opinion—et je partage son avis—que les amendements en question pourraient se justifier et seraient souhaitables même en temps de paix.

L'hon. M. CAHAN: Voilà une question de grande portée.

L'hon. M. ROGERS: Je l'admets et je n'avais pas l'intention de tromper la Chambre sur ce point. Je crois que les modifications proposées pourraient se justifier en temps de paix, mais elles sont encore plus nécessaires en temps de guerre et puisque le Parlement est actuellement en session et que ces amendements étaient prévus j'ai réellement cru que le Gouvernement se ferait critiquer si, sachant